



Règlement de sport 2023-2024

1. TENUE-ÉQUIPEMENT

Toutes les activités sportives imposent des vêtements adaptés (près du corps). L'équipement sera pratique et discret.

Composition du sac pour le cours d'éducation physique

- t-shirt blanc uni;
- short ou collant de sport;
- training pour les activités extérieures (selon le temps);
- chaussures de sports propres et qui ne laissent pas de traces (autres que les chaussures portées de manière journalière).
- Une paire de chaussette

Composition du sac pour le cours de natation:

- un essuie, un bonnet,
- pour les filles un maillot une pièce et pour les garçons un maillot de bain (short interdit),

 Sanctions en cas d'oubli de la tenue de sport ou de tenue incorrecte : 

- 1^{re} fois : avertissement et ne participera pas au cours de sport.
- 2^e fois : -2 au journal de classe,
- 3^e fois : **sanction**.

2. PRÉSENCE OBLIGATOIRE AUX COURS DE SPORT :

Nous rappelons que le cours d'éducation physique fait partie de la formation commune obligatoire,

- En cas d'absence injustifiée pour 1 journée, un mot des parents sera remis aux professeurs de sport.
- Si l'élève est écarté pour plusieurs jours, il est impératif de nous communiquer le certificat médical.

3 . HYGIÈNE :

Le cours d'éducation physique est un cours où un maximum d'hygiène est requis pour le bien-être de tous. Le sac de sport devra être ramené à la maison avant chaque congé scolaire et rapporté après celui-ci. Les cheveux longs devront être attachés. Il sera interdit de manger dès l'entrée dans les infrastructures sportives (y compris des chewing-gums).

4. SÉCURITÉ

Afin d'éviter les accidents, les élèves respecteront scrupuleusement les consignes du professeur et éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui. Les exercices d'échauffement et d'assouplissement préparant aux activités devront être exécutés consciencieusement. Le port de bijoux (bracelet, boucles d'oreille, montre, ...) sera interdit.

5. RESPECT

- Le respect du matériel et des locaux s'impose. A défaut, la responsabilité de l'élève fautif serait retenue et le remboursement des frais occasionnés pourrait être réclamé.

- Respect d'autrui :

- Respect des camarades :

Tout comportement nuisible envers un élève sera sanctionné. Il est interdit de frapper, d'insulter ou dénigrer un camarade.

Respect de son équipement mais également des sacs des autres élèves (vols, tenue dégradée...)

- Respect des professeurs :

1. S'excuser lors d'un retard
2. Respect des consignes
3. Lorsqu'un professeur parle les élèves doivent être dans le silence complet.
4. Se ranger et être dans le silence lors des déplacements dans les couloirs.
5. Lorsque les élèves entrent dans le hall de sport, ceux-ci vont s'asseoir dans le calme et attendent les consignes supplémentaires.

 Sanctions en cas du manque de respect :

- 1^{re} fois: avertissement et ne participera pas au cours de sport.
- 2^e fois: -2 au journal de classe,
- 3^e fois: **sanction**. (une exclusion à une sortie sportive ou autre pourrait être prise en compte)

6. CONTRE-INDICATIONS

Les professeurs d'éducation physique demandent aux parents de signaler, dès la rentrée scolaire, par la présentation d'un certificat médical, toute déficience ou maladie quelconque qui constitue une contre-indication à la pratique de l'éducation physique. Une discrétion totale sera assurée à ce sujet. Aucun certificat médical antidaté ne sera pris en considération

6. COTATION

La cote du bulletin trimestrielle correspond essentiellement aux **efforts** et aux **progrès** personnels enregistrés. L'attitude de l'élève face aux activités sportives implique un comportement basé sur la discipline personnelle et collective, le fair-play, la solidarité et la cordialité. L'oubli répété de la tenue de sport sera également pris en compte dans la cote périodique. Une épreuve à caractère sommatif sera située à la fin de chaque module d'apprentissage et interviendra dans la cote des examens